

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du jeudi 7 mars 2019

<b>Nombre de Conseillers :</b>	
En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	14

L'an deux mil dix-neuf, le sept mars à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 28 février 2019

**Étaient présents :** Benoit Michot, Dominique Gaudin, Florence Morel, Michel Adkins, Michel Demay, Denis Salliot, Patricia Cornu, Jean-Luc Paul, Anne-Sophie Descormiers, Véronique Alléaume, Michaël Angélique, Eric Levenez, Sylvie Letellier (arrivée à 20h10).

**Absents :** Laëtitia Dodard, Guy Vasnier (pouvoir à Eric Levenez).

**Secrétaire de séance :** Anne-Sophie Descormiers

Le compte rendu du conseil municipal du 6 février 2019 est validé à l'unanimité des membres présents.

<b>Délibération n°2019-31 : Demande de subvention exceptionnelle</b>
--

M. Benoit Michot expose une demande de subvention exceptionnelle.

Un jeune de la commune, Alexis Perruchot, demande une subvention afin de pouvoir participer à la Youth League 2019. Il s'agit d'une compétition de karaté composée de 4 rendez-vous au niveau international. Ce jeune chasnéen vise un classement mondial.

Il propose de lui verser la somme de 300 €.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte le versement de la somme de 300 € à Alexis Perruchot en vue de sa participation à la Youth League 2019.

<b>Délibération n°2019-32 : Budget commune : Vote du compte administratif 2018, du compte de gestion 2018 et affectation des résultats 2018 sur 2019</b>
--

M. Benoit Michot présente le compte administratif 2018 de la commune.

Le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 163 256,46 € et un excédent d'investissement de 248 470,60 €.

M. Le Maire quitte la séance

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- après avoir entendu le compte administratif 2018,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation au 31 décembre 2018,
- constatant que le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 163 256,46 € et un excédent d'investissement de 248 470,60 €.

- Décide de voter le résultat de l'exercice au 31 décembre 2018.
  
- Décide d'affecter le déficit d'investissement comme suit :  
**Compte 001 : Solde d'exécution d'investissement + 248 470,60 €**
  
- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :  
**Compte 002 : Solde d'exécution de fonctionnement + 30 000,00 €**  
**Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé + 133 256,46 €**
  
- Décide de voter le compte de gestion 2018 dressé par le receveur municipal.

M. Le Maire revient dans la séance.

#### **Délibération n°2019-33 : Vote du budget école 2019**

M. le Maire propose de voter le budget attribué à l'école de la Choinette pour l'année 2019, comme suit :

Budget fonctionnement : 6 000 €

Budget transport : 3 300 €

Budget investissement : 3 036 €

De plus, suite à la réunion de la commission des affaires scolaires, celle-ci propose d'attribuer à l'école un budget exceptionnel de 1 000 € pour le projet de musique à l'école pour l'ensemble des élèves des cycles 2 et 3.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide le budget attribué à l'école pour l'année 2019, tel que présenté.

**Délibération n°2019-34 : ZAC du Champ des Buttes : Rétrocession de la voirie et des espaces verts**

M. Adkins informe le conseil municipal que les travaux de voirie, de réseaux et d'espaces verts de la tranche 1 de la ZAC du Champ des Buttes sont achevés et conformes.

Il propose au conseil municipal d'acter la rétrocession de la voirie et des espaces verts de la tranche 1 de la ZAC du Champ des Buttes, afin de les intégrer dans le domaine public.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte la rétrocession de la voirie et des espaces verts de la tranche 1 de la ZAC du Champ des Buttes,
- Autorise le classement dans le domaine public communal de la voirie pour une superficie de 9 449 m<sup>2</sup> et des espaces verts pour une superficie de 11 956 m<sup>2</sup>,
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et en particulier l'acte notarié chez Maître Texier, Notaire à Liffré.

**Délibération n°2019-35 : ZAC du Champ des Buttes : Entretien des espaces verts**

M. Adkins informe que suite à la rétrocession des espaces verts de la tranche 1 de la ZAC du Champ des Buttes, il convient de prévoir leur entretien.

Il présente 2 devis pour la tonte des gazons, le nettoyage et la taille des massifs arbustifs et vivaces :

Ille et Développement : 13 160,00 € TTC / an

La Jourdanère Nature : 11 960,16 € TTC / an

Il propose de retenir La Jourdanère Nature pour un an.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir La Jourdanère Nature pour effectuer l'entretien des espaces verts de la tranche 1 de la ZAC du Champ des Buttes, pour une durée d'un an.

**Délibération n°2019-36 : Avancements de grade**

M. le Maire informe que deux agents présentent les conditions nécessaires pour un avancement de grade.

Il s'agit d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui peut passer adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, et d'un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe qui peut passer rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le conseil municipal décide de :

- créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 8 mars 2019.
- supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 7 mars 2019.

Après délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide de :

- créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 8 mars 2019.
- supprimer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 7 mars 2019.

Les agents seront nommés par arrêté du maire.

### **Questions diverses**

- ⇒ Le prochain conseil municipal est fixé au 28 mars 2019 à 19h30.
- ⇒ L'Inspection Académique vient de nous informer d'une ouverture de classe conditionnelle à la rentrée de septembre 2019.
- ⇒ 3 candidats se sont présentés pour prendre en location-gérance la cellule commerciale située place de l'Eglise. La commission commerce se réunira prochainement.
- ⇒ Le CIAS de Liffré-Cormier fêtera ses 10 ans le 26 mai 2019.
- ⇒ Une rencontre a eu lieu avec les habitants du lotissement du Vert Village concernant la pose d'un conteneur à papier proche de l'école. Celui-ci permettra le financement de l'association des parents d'élèves. Pour le moment, aucun accord n'a été trouvé en vue de le positionner provisoirement sur la partie enherbée du lotissement, sachant que d'ici un an, il sera installé près du futur restaurant scolaire.
- ⇒ Le conseil municipal des enfants a fait une collecte pour les Restos du cœur le 2 mars.
- ⇒ Pierre Rochelle fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 4 mars 2019 à St Sulpice la Forêt, en vue de l'organisation du comice agricole prévue le 8 septembre 2019.

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,  
Le 7 mars 2019  
Le Maire, Benoit MICHOT**